

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
26/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 27

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL
Commission
communication, concertation
et lien social

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 19h56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme TOUTAIN)
- Mme PATOUX (pouvoir donné à Mme AUGUSTE)
- Mme TERLON--CORDE (pouvoir donné à M. MULLOT)
- Mme RAIMBEAUX (pouvoir donné à Mme LEGRAND)

Secrétaire de séance :

Mme Veronique SCHLESSER-LELIEVRE

DELIBERATION N° 18

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Commission Communication, Concertation et Lien social

Le Conseil Municipal de CAMON décide de former une Commission Communication, Concertation et Lien social, composée de 6 membres, chargée d'étudier les questions à soumettre à l'avis de l'Assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 instaurant le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions,
VU les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de créer une commission « Communication, Concertation et Lien social »,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Commission Communication, Concertation et Lien social est créée.

ARTICLE 2 : La Commission Communication, Concertation et Lien social est composée de la façon suivante :


Membres
1 – Najib BAYOUMI
2 – Franck TOSOLINI
3 – Noé CANDRE
4 – Juliette WESTLAND
5 – Laurent ACCART
6 – Chantal CHEVALIER

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :

- Voix POUR : 27
- Voix CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le Maire,



Le secrétaire,

